

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0387

Avenue de Sologne (RD2020) - Entreprises EUROVIA et AXIMUM -Reprise de voirie - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande des entreprises EUROVIA et AXIMUM en date du 02 et 03 septembre 2024, relative à des travaux de réfection de voirie ;

Vu le règlement de voirie Métropolitain ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024, de 19h à 06h.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à réaliser les travaux, sur l'avenue de Sologne (RD2020) dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie formée par le croisement de la rue de la Juine et par le carrefour formé par la rue de Verdun, dans le sens Vierzon vers Orléans.

Article 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux en sécurité, l'entreprise est autorisée à fermer l'avenue du Sologne. Les travaux nécessiteront une signalisation et un balisage spécifique conformément à la réglementation en vigueur pour les routes à chaussées séparées (Instructions interministérielles sur la signalisation routière) qui sera

assuré par l'entreprise AXIMUM. L'entreprise est également autorisée à fermer les bretelles nécessaires pour la réalisation des travaux.

Article 4 : Des déviations via les rues Jean Moulin, du Pont Cotelle, de Châteauroux, de Bourges et les avenues Gaston Galloux et du Parc Floral, seront mises en place par l'entreprise AXIMUM.

Article 5 : Pendant la durée des travaux sur l'avenue de Sologne (dans la partie désignée en article 2), la vitesse sera limitée à 70 km/h sur la portion limitée à 90 km/h en temps normal, et à 50 km/h sur la portion limitée à 70 km/h en temps normal.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 7 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux entreprises EUROVIA et AXIMUM.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- SAMU 45 ;
- KEOLIS Orléans Val de Loire ;
- Conseil départemental ;

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 13 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 06 septembre 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

